
Séance du 20 décembre 2022

N° 2022.12.01

Objet : FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2023

Date de Convocation Le vingt décembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 décembre 2022

Nombre de conseillers

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 06 Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Conseillers Municipaux.

Votants : 22

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Dominique GALLOT,
Mme Katia CHAUVET à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Silvia GOHIER-VALERIOU à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absentes excusées : Mme Dominique BOSA et Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prestataire Convivio doit faire face à de multiples crises : Covid, guerre en Ukraine, grippe aviaire, du lait (sécheresse)... Par conséquent, il a sollicité la municipalité afin d'augmenter les tarifs de 0,16 € TTC.

Suite à cette demande, la municipalité a décidé de solliciter le comité d'usagers de la restauration scolaire afin d'informer et d'obtenir l'avis des représentants de parents d'élèves.

A l'occasion de la réunion en date du 24 novembre 2022, différentes solutions ont été envisagées afin de diminuer le coût du repas : diminuer le pourcentage de produits biologiques (actuellement 20 %) à 10 %, l'éliminer totalement de manière temporaire. Ces deux hypothèses ont été refusées par les représentants des parents d'élèves des trois associations présentes dans un souci de maintien de la qualité de la restauration scolaire.

Afin d'absorber l'augmentation du coût de production des repas, plusieurs propositions de répartition de cette somme ont été formulées auprès des associations de parents d'élèves, ces derniers ayant validé la répercussion de ce coût sur le prix des repas en raison de son impact modéré.

Le Groupe Autonome de Beaumer a opté pour une augmentation de 0,16 € TTC pour tous les usagers, l'APE de Daumain n'a pas souhaité se positionner et la FCPE de Beaumer n'a pas répondu à la sollicitation.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2021.08.15 en date du 22 juin 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;

Vu l'avis du comité d'usagers du 24 novembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 6 abstentions et 2 voix contre,

- **D'abroger**, à compter du 1^{er} janvier 2023, la délibération n°2021.08.15 en date du 22 juin 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire ;
- **De fixer** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Enfants	Valeur du quotient familial		
	≤ 1.099 €	1.100 à 1.600	≥ 1.601
Tarifs réguliers	3,37 €	3,82 €	4,28 €
Occasionnels	4,73 €	5,14 €	5,54 €

Adultes	
Adultes	6,16 €
Occasionnels adultes	8,61 €

Accueil individualisé (fourniture du repas complet par les parents)	1,00 €
---	--------

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

